

**Avenant à la Convention cadre  
de labellisation de la Cité éducative de *Sevrans***

*Quartier des Beaudottes  
Ville de Sevrans  
Collège chef de file d'Évariste Galois*

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives de octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de Sevrans du 27 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU l'avis du préfet de département, et du recteur de l'académie de Créteil,

VU le(s) contrat(s) de ville de Sevrans

VU le courrier officiel de labellisation en date du 5 septembre 2019,

**ENTRE L'ETAT**

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par le préfet/la préfète du département de Seine-Saint-Denis et le recteur/la rectrice de l'académie de Créteil

**ET**

La ville de Sevrans représentée par le maire Stéphane Blanchet

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'État auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Le présent avenant vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention cadre en vigueur de la Cité éducative de Sevrans est modifié comme suit :

**« Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville**

*La présente convention de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.*

*La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023. »*

### **ARTICLE 2 :**

L'article 8 de la convention cadre triennale de la Cité éducative de Sevrans est modifié comme suit :

**« Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

*Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Sevrans, au titre des exercices 2020 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.*

*Cette enveloppe s'élève à :*

**1.400 000 euros**

*Répartis comme suit :*

	<b><i>Enveloppe spécifique programme 147</i></b>
<i>2020</i>	<i>350 000 €</i>
<i>2021</i>	<i>350 000 €</i>
<i>2022</i>	<i>350 000 €</i>
<b><i>2023</i></b>	<i>350 000 €</i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>1.400 000 €</i></b>

*Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution. »*

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention cadre en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour la (les) ville(s) bénéficiaire Prénom et NOM du signataire	Le préfet/ La préfète du département	du	Le recteur/la rectrice de l'académie
--	--------------------------------------	----	--------------------------------------